

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 7

Artikel: La prime suisse et les fusils américains
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 7. Lausanne, le 6 Avril 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — La prime suisse et les fusils américains. — Du nouvel habillement. — A propos du nouvel armement. — Actes officiels.

LA PRIME SUISSE ET LES FUSILS AMÉRICAINS.

On a pu lire dans notre dernier numéro que le Conseil fédéral, en date du 6 mars écoulé, avait décerné une prime de 10 mille francs à la Société industrielle de Schaffhouse pour le fusil à répétition Vetterli, et une autre de 8 mille francs à M. le professeur Amsler de Schaffhouse, pour le système de transformation Millbank-Amsler. On sait que ces récompenses, jusqu'à concurrence d'une somme de 20 mille francs, étaient prévues par le concours ouvert en juillet 1865, et dont l'appel a été répandu à profusion en Europe et en Amérique, par les soins des autorités fédérales et de leurs consuls.

On se rappelle aussi que divers délais furent accordés aux soumissionnaires, à la demande de quelques-uns d'entr'eux, et qu'en fin de compte il se présenta au concours une vingtaine de modèles divers, plus ou moins acceptables, sur lesquels un rapport détaillé fut fait au Département militaire fédéral par une commission technique nommée ad-hoc et chargée de faire des propositions pour le nouvel armement suisse.

Trois modèles américains entr'autres eurent la faveur spéciale de la commission, à savoir le *Peabody*, le *Millbank* et le *Winchester*, et ils furent recommandés par elle.

Du premier on fut heureux, l'an dernier, au moment de l'orage menaçant du Luxembourg, de pouvoir promptement acheter 15 mille exemplaires en Amérique, quoique sans autorisation des Chambres,

et l'on est content de les avoir aujourd'hui sous la main, en attendant les autres opérations de fabrication et de transformation, puisque ce sont les seuls qui marchent convenablement.

Du second on tira, moyennant quelques modifications de M. Amsler, qu'on dit généralement heureuses, le système de transformation connu maintenant de nos soldats sous le nom de Millbank-Amsler et appliqué à nos Prélaz-Burnand, au fusil de chasseurs, au fusil de 1863 et à la carabine fédérale.

Enfin du troisième, du Winchester, perfectionné par M. l'armurier Vetterli, employé de la fabrique de Schaffhouse, on vient de faire notre fusil de l'avenir, et pour le moment l'Amérique et la Suisse seront les deux seuls pays munis de fusils à répétition, l'Amérique ayant le Spencer et le Henry-Winchester, et nous le Vetterli.

Or, pour en revenir à la question des primes, et, tout en félicitant MM. Vetterli, Amsler et la Société industrielle de Schaffhouse de la juste rémunération accordée à leurs intéressants et utiles travaux, nous nous demandons s'il n'eût pas été convenable et équitable de décerner aussi aux soumissionnaires officiels des modèles américains sus-nommés, au moins à MM. Winchester et Millbank, qui n'ont point de commandes, un témoignage de la reconnaissance de la Suisse, pour la générosité et le désintéressement avec lesquels ils ont répondu à nos pressants appels de 1865 et 1866 et sont venus apporter à travers l'Océan leurs produits à notre concours.

Ils pouvaient craindre à juste titre que la Suisse ne récompensât pas leur zèle industriel d'une manière bien brillante; mais ils tenaient à montrer néanmoins du bon vouloir à la petite république-sœur du Vieux-Monde, pensant que celle-ci leur rendrait au moins justice et les remercierait publiquement.

Nos trop confiants cousins américains peuvent craindre aujourd'hui de s'être trompés à cet égard, et il paraîtrait, d'après le texte de la décision du Conseil fédéral que nous avons reproduit de la feuille officielle, qu'on les a totalement oubliés dans la distribution des douces récompenses, comme dans celle des simples remerciements.

Nous le regrettons sincèrement pour notre pays; car de tels procédés ne sont pas faits pour asseoir le bon renom de la Suisse à l'étranger, surtout quand il s'agit d'affaires à la fois commerciales, industrielles et militaires, et que nos procédés tendent à léser les intérêts et le juste amour-propre d'un peuple républicain, avec lequel le peuple suisse est désireux et fier d'entretenir des relations de bonne amitié.

Il existe en Amérique une institution remarquable, le *Patent-Office*, et des juges spéciaux, les *patent-boards*, qui rendent assez promptement

justice dans les conflits qui s'élèvent à l'occasion des brevets d'invention. Si les Américains ont bien su que nous manquions d'une telle institution, ils ont pu d'autant mieux, et à notre éloge, croire que nous n'avions pas non plus les pratiques équivoques qui la rendent nécessaire. Quelques-uns toutefois hésitèrent à apporter leurs produits nouveaux dans un pays sans brevet d'invention, et lorsqu'ils s'informèrent auprès des Suisses aux États-Unis des garanties qu'ils rencontreraient contre les plagiats plus ou moins déguisés dont ils pourraient souffrir, plusieurs de nos compatriotes, des Suisses de la vieille roche, il est vrai, leur répondirent avec une sincère et chaleureuse émotion : « Non, nous ne possédons point de *patent-office* là-bas, ni de brevets d'invention ; mais nous avons de meilleures garanties à vous offrir : celles de l'antique probité suisse, de la traditionnelle loyauté helvétique ; elles couvriront suffisamment les intérêts industriels de la grande république américaine. Vous avez affaire non avec des particuliers, mais avec les représentants officiels de notre nation. »

Sur cela les modèles américains nous sont arrivés. On sait comment ils s'en retournent.



DU NOUVEL HABILLEMENT.

On écrit de Berne au *Journal de Genève*, en date du 19 mars :

Le Conseil fédéral s'est occupé hier de l'habillement militaire. Le télégraphe vous a déjà fait connaître en résumé les décisions qu'il a prises, mais je crois devoir revenir sur ce sujet pour plus amples explications.

1^o La question de la coiffure n'a pas été résolue. Je crois bien qu'il existe dans le Conseil fédéral une majorité en faveur du chapeau, mais cette majorité a senti le besoin de faire quelque concession, et elle a favorablement accueilli une proposition de la minorité, de renvoyer toute décision sur ce point jusqu'au moment où des essais faits dans les écoles militaires et les camps, sur un certain nombre de soldats, auront démontré définitivement la supériorité de l'une des deux coiffures qui sont en concurrence. Cette décision a l'avantage de retarder la solution d'une question un peu brûlante, mais je ne pense pas qu'elle change rien au résultat définitif. Quoi qu'il en soit, les essais se feront avec le modèle de chapeau dit américain en feutre noir, et avec deux modèles de casquettes ; l'un de ces modèles vient de Genève et affecte la forme française, l'autre est allemand.

2^o La cavalerie sera munie d'un bonnet de police en drap gris